


GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2203 452

Le 2 juin 2022

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des signalements de disparitions*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 mars 2022, visant à obtenir les statistiques opérationnelles suivantes :

- 1. Nombre de signalements de disparitions de personnes qui ont été enregistrées sur tout le territoire de la Sûreté pour chacune des années suivantes 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 à ce jour, le 22 mars, selon la ventilation suivante : par année, groupe d'âge des personnes disparues (exemples : moins de 18 ans/ 18-24 ans/ 25-39 ans/ 40-59 ans/ 60 ans et plus), homme/femme/LGBTQ :*

Nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements visés.

Nombre de signalements de disparitions (incluant les fugues) de personnes qui ont été enregistrés sur le territoire de la Sûreté du Québec de 2018 à 2022¹

Année	2018	2019	2020	2021	2022 ²
Groupe d'âge					
0-17	2515	2719	1915	2166	392
F	1141	1407	997	1233	229
M	1374	1312	918	933	163
18-24	209	194	181	219	35
F	66	60	59	57	12
M	143	134	122	162	23
25-39	460	495	515	543	117
F	129	148	152	156	39
M	331	347	363	387	78
40-59	403	381	330	399	85

F	124	122	90	116	27
M	279	259	240	283	58
60 et +	299	295	318	393	48
F	97	62	82	110	15
M	202	233	236	283	33

¹Il est à noter que les signalements reçus peuvent, à l'occasion, concerner des disparitions survenues antérieurement (ex. : un signalement transmis à la Sûreté pour une personne disparue en 2015). Il ne s'agit donc pas du nombre de personnes disparues au cours de ces années, mais des signalements reçus au cours de celles-ci.

²Les données sont partielles puisqu'elles visent la période du 1er janvier au 13 avril 2022.

Source : Direction des technologies et des acquisitions, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2022-04-27

Quant à la ventilation des données relatives à la communauté LGBTQ, nous vous informons qu'il n'est pas possible de l'obtenir (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. Combien de ces personnes ont été retrouvées :

Nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des renseignements visés.

Nombre d'individus qui ont été retrouvés

Statut personne	Année				
	2018	2019	2020	2021 ¹	2022 ²
Retrouvée	3879	4070	3251	3661	657

¹Le nombre de personnes disparues non localisées en 2021 et 2022 est plus élevé que la normale. Cela s'explique notamment par une hausse de dossiers concernant des travailleurs étrangers qui quittent le Québec pour les États-Unis et qui sont rapportés disparus.

²Les données sont partielles puisqu'elles visent la période du 1er janvier au 13 avril 2022.

Source : Direction des technologies et des acquisitions, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2022-04-27

3. En moyenne, après combien de jours :

Quant à cet aspect, nous vous transmettons ci-dessous deux tableaux faisant état des renseignements visés.

Moyenne du nombre de jours pour retrouver ces personnes¹

Délaï pour retrouver (en jours)	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022 ²
Moyenne de délaï	1,89	2,37	1,59	1,31	0,44
Médiane	0 (-24H)				

Année / Délai pour retrouver (en jours)	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022 ²
Moins de 24 h	2686	2901	2356	2773	533
1 à 2 jrs	817	818	658	634	96
3 à 7 jrs	199	202	139	134	15
8 à 30 jrs	134	101	66	79	8
31 à 60 jrs	20	18	12	20	-
61 jrs et +	23	29	20	11	-
Délai non disponible ³	-	1	-	10	5

¹Lorsqu'il est question de délai pour retrouver une personne disparue, la moyenne n'est souvent pas représentative de la tendance centrale, car les valeurs extrêmes ont davantage d'impact sur celle-ci. La médiane a donc également été fournie afin de permettre une interprétation plus juste des données.

²Les données sont partielles puisqu'elles visent la période du 1er janvier au 13 avril 2022.

³Pour 16 dossiers dans lesquels la personne a été retrouvée, il n'était pas possible de faire le calcul du délai à partir de la base de données (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Source : Direction des technologies et des acquisitions, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2022-04-27

Finalement, étant donné les limites de nos systèmes d'information pour l'extraction de certaines données et afin d'apprécier les tableaux à leur juste valeur, nous souhaitons porter à votre attention que les données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels